



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 11 mai 2012

PREAVIS N° 8/2012

Adaptation aux nouvelles normes et rénovation de l'éclairage public, demande de crédit

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de protéger l'environnement la directive EuP 2005/32/EC a établi une liste de mesures visant à réduire sensiblement les émissions de Co₂ par la promotion d'un éclairage toujours plus efficace.

Cette directive a abouti, à ce jour, à la publication de deux règlements concernant l'éclairage, à savoir : un ayant trait à l'éclairage domestique également applicable dans le domaine tertiaire et un second concernant tous les autres types d'éclairage dont le public.

Sur la base d'un calendrier qui s'échelonne de 2010 à 2017, prédite directive marque ainsi la fin progressive de tous les produits d'éclairage jugés trop énergivores substitués par la promotion d'articles toujours plus efficaces.

Sur proposition de l'Office fédéral de l'énergie ces dispositions ont été reprises. Dès lors, il découle de celles-ci qu'à dater du 14 avril 2015 une partie des luminaires qui jalonnent les dessertes de notre commune devront être réhabilités attendu que plusieurs d'entre eux sont pourvus de lampes à vapeur de mercure haute pression. Au demeurant, il n'est pas possible de remplacer simplement celles-ci par une ampoule à meilleur rendement. Il sied encore de spécifier que les premières nommées ne seront plus commercialisées ce qui veut dire qu'en cas de panne, elles ne pourront plus être réparées.

Au vu de ce qui précède la Municipalité, afin de préparer d'une manière idoine cette transition, a décidé de confier un mandat à Romande Energie, à savoir un audit de l'ensemble de l'éclairage public jalonnant le territoire communal. Le but étant de quantifier les travaux et de calculer les économies d'énergies potentielles. L'analyse du mandataire, outre les luminaires, a également englobé les câbles et les supports ainsi que les armoires.

Du rapport établi, il ressort que 77% du parc d'éclairage est en situation correcte (16% neuf et 61% en ordre) ce qui constitue une bonne nouvelle et confirme son suivi. Par contre, 8% de celui-ci est à changer et 15% qualifiés de vétustes mériteraient d'être modernisés.

Dans un premier temps, la Municipalité se propose la réhabilitation des éléments catalogués sous « changer et vétustes ».

A mettre en exergue que le simple remplacement des sources lumineuses à mercure permet une diminution de la consommation d'énergie annuelle de 11'140 KWh d'où une réduction de la facture de Fr. 2'228.- p/an. Si l'on pousse le raisonnement plus avant celle-ci autorise un investissement de l'ordre de Fr. 74'268.- compte tenu d'un intérêt de 3%. Rien que ce facteur pousse à agir avant la date butoir du 14 avril 2015.

Afin de garantir la pérennité de l'éclairage public au regard de sa durée de vie moyenne, la Municipalité portera au budget ordinaire, selon les possibilités, un montant approprié afin d'assurer celle-ci. Ce principe aura pour mérite de prioriser les sources les moins gourmandes en énergie avec à la clef une économie de la consommation électrique.

2. Travaux et coût

<u>Eléments</u>	<u>A changer</u>	<u>Vétuste</u>	<u>Coût budgétaire</u>
Câbles	1'120 m	120 m	Fr. 23'250.00
Armoires	1		Fr. 10'028.00
Luminaires	1	30	Fr. 32'550.00
Mâts	12	9	Fr. 28'334.00
Totaux basés sur prix 2010			Fr. 94'162.00

Le montant ci-dessus s'entend hors TVA.

3. Crédit

Travaux	Fr. 94'162.00
Divers imprévus et hausse prix	Fr. 9'000.00
TVA 8% arrondis	Fr. 8'253.00
Totaux	Fr. 111'415.00
Arrondis à	Fr. 112'000.00

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 8/2012 du 11 mai 2012 relatif à la demande de crédit pour l'adaptation et la rénovation de l'éclairage public,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à faire diligenter les travaux tendant à l'adaptation et à la rénovation de l'éclairage public ;**
- **d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 112'000.- à cet effet ;**
- **d'amortir cet investissement sur 5 ans.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic  Annie Ogüey		La Secrétaire  Isabelle Mermod Gross
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2012

Délégué municipal : M. Claude Tommasini